



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, le 21 mai 2013

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Biodiversité et Changement
Climatique

**Participation du public aux décisions des
autorités de l'État ayant une incidence sur
l'environnement**

Note de présentation

Courriel : ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr

Projet d'arrêté préfectoral portant approbation des réserves de chasse et de faune sauvage et fixant les règles d'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial du département du Nord

PJ: projet d'arrêté

Dans le cadre de la location du droit de chasse de l'État sur le domaine public Fluvial, certains terrains sont proposés comme réserves de chasse et de faune sauvage.

L'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial est encadrée par les articles D 422-97 à 113 du code de l'environnement, les réserves de chasse et de faune sauvage par les articles L.422-27 et R 422-82 à R422-91.

Le projet d'arrêté reconduit des dispositions antérieures constituant des réserves de chasse sur la voie d'eau, le chemin de halage et de contre halage et certains terrains attenants, notamment les terrains de dépôt. Y seront autorisés la destruction des animaux nuisibles par les moyens adaptés et la chasse du faisan si celle-ci s'avère nécessaire. Ces réserves sont constituées pour 6 ans.

La commission de la chasse et de la faune sauvage, du Nord, s'est prononcée favorablement sur la constitution de ces réserves de chasse et de faune sauvage le 17 mai 2012.

Conformément à l'article L120-1 du code de l'environnement modifié par la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, les décisions en matière de chasse font l'objet d'une consultation du public avant leur approbation.

Les remarques sur ce projet d'arrêté peuvent être adressées par voie électronique à ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr

Une synthèse des observations du public et un document indiquant les motifs de la décision seront mis en ligne au plus tard à la date de publication de la décision.

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 80
62 Boulevard de Belfort CS 90007
59042 Lille Cedex